

République Française

\*\*\*

Département  
de l'Oise

\*\*\*

Arrondissement  
de Beauvais

\*\*\*

Canton de Chaumont en Vexin

\*\*\*

Commune  
de SAINTE GENEVIEVE

\*\*\*

Date de convocation :

Le 7 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 13 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le treize septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline VANBERSEL, Maire.

#### Etaient présents :

Mme Vanbersel, M. Vereecke, Mme Labarre, Mme Ziegler, M. Berson, Mme Marin, adjoints au Maire, M. Hautot, Mme Krauzé, M. Brebant, M. Mauriéras, M. Gardette, Mme Tesson, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, M. Roze, Mme Liard, conseillers municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés :

M. Beaudoir (pouvoir à M. Vereecke)

Mme Charroppin (pouvoir à Mme Labarre)

Mme Daninthe (pouvoir à Mme Vanbersel)

#### Etaient absents :

Mme Ribeiro-Rego, M. Moutinho, Mme Balard.

Mme Amélie Liard est élue secrétaire de séance.

\*\*\*

Accusé de réception  
de la Préfecture  
Beauvais le 18 SEP. 2018  
DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

### 3) URBANISME – DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)- APPROBATION.

Madame le Maire expose :

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2012 et modifié les 30 janvier 2014 et 27 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2018 approuvant la décision d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2018102 en date du 30 mai 2018 soumettant la déclaration d'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU à enquête publique conjointe du 22 juin au 23 juillet 2018 ;

**Vu** le projet mis à disposition du public du 22 juin au 23 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis du commissaire enquêteur en date du 16 août 2018 ;

Considérant le projet d'aménagement nécessitant la mise en compatibilité du PLU :

### Projet d'aménagement

La commune souhaite renforcer ses équipements publics, c'est pour cette raison qu'elle envisage la création d'un bâtiment accueillant plusieurs fonctions. Le projet consiste ainsi en la construction d'un ensemble de bâtiments comprenant le siège social de l'ILEP, une salle multi-activités et une crèche. Ce projet est implanté sur un terrain cadastré section ZE, actuellement propriété de la commune, parcelle n°194 d'une superficie de 11 181 m<sup>2</sup>, situé au Sud-Ouest de la commune de Sainte Geneviève.

En liaison avec le projet de construction du restaurant scolaire par la commune, un parking commun est envisagé afin de desservir l'accès et les réseaux à la future construction, sur parcelle n° 86p d'une superficie de 1764 m<sup>2</sup>. Cette volonté de poursuivre l'attractivité du territoire s'inscrit dans les objectifs fixés par le document de planification urbaine de la commune (plan local d'urbanisme).

Néanmoins, il s'avère que certains obstacles s'opposent à cette réalisation et il convient d'y pallier.

### Mise en compatibilité du document d'urbanisme

En application du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ne peut pas être autorisée si celui-ci n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Or, il apparaît que le projet identifié est incompatible avec l'une des prescriptions du PLU. Il s'agit de l'inscription de la parcelle en zone NL.

Aussi, il est nécessaire de modifier le zonage du document d'urbanisme, en intégrant les parcelles comprises dans l'emprise du projet dans le zonage Ue et pour cela mettre en compatibilité le PLU de manière concomitante à la procédure de déclaration de projet.

**Considérant** les modifications apportées au projet de mise en compatibilité du PLU suite à la réunion d'examen conjointe par l'Etat et les personnes publiques associées qui s'est tenue le 13 février 2018 conformément à l'article L153-54 2 du Code de l'Urbanisme :

- intégration en zone Ue d'une partie de la parcelle voisine, n°85 acquise par la collectivité pour la construction de la cantine scolaire,
- intégration du parking mutualisé en zone Ue (partie de la parcelle n°86).

**Considérant** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 9 mai 2018 après examen au cas par cas de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU,

**Considérant** le déroulement de l'enquête publique conjointe du 22 juin au 23 juillet 2018 portant sur la modification du PLU et sur la déclaration d'intérêt général du projet,

**Considérant** que le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

- avis favorable sur la modification du PLU portant un changement de zonage des parcelles concernées par le projet.
- avis avec des réserves concernant la déclaration d'intérêt général du projet. La réserve ainsi exprimée reprend les observations du public consignées dans le registre d'enquête publique :

- d'une part le projet génère des nuisances sonores pour le riverain immédiat du terrain communal sur lequel les véhicules vont circuler.
- d'autre part la largeur de la voirie n'est pas suffisante pour assurer le croisement des véhicules.

**Considérant** que s'agissant des observations du commissaire enquêteur :

- il est précisé que les nuisances sonores seront limitées dans la mesure où la capacité d'accueil des futurs locaux et le nombre de places de parkings créées (40 places).
- la largeur de la voirie sera portée à 5,50 mètres permettant le croisement des véhicules et un sens de priorité sera mis en place sur la partie de la voirie longeant le bâtiment où la voie est plus réduite afin de prévenir les difficultés de circulation. Le projet d'intérêt général soumis à enquête publique sera donc modifié afin de prendre en compte l'élargissement de la voirie.

**Considérant** que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (18 voix Pour dont 3 pouvoirs, 1 voix contre M. Rémond et 1 abstention M. Chatin),*

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 18 SEP. 2018

▪ **DÉCIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.



▪ **DÉCIDE** d'approuver la déclaration d'intérêt général du projet en intégrant les modifications concernant la largeur de la voirie afin de prendre en compte le rapport du commissaire enquêteur.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- **DIT** que le projet est tenu à disposition de la Mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise et dans les locaux de la préfecture de l'Oise aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la déclaration de projet portant modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Certifiée exécutoire  
la présente délibération  
Sainte Geneviève, le 18 SEP. 2018  
L'adjoint au Maire,



Daniel VEREECKE

Pour extrait certifié conforme,  
L'adjoint au Maire,



Daniel VEREECKE